



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

—
Mairie de Marolles-en-Hurepoix
—

ARRETE N° ARCIR 2306 077

Réglementant le stationnement
Parking de la Gare à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 20 juin 2023, de l'entreprise LECOMTE LANGÉ située 29 Chemin de Saint Arnoult 91680 BRUYERES LE CHATEL de réglementer le stationnement sur les parkings de la Gare à Marolles-en-Hurepoix, afin de procéder à des travaux d'élagages,

Considérant l'information transmise au Conseil Départemental le 20 juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : du lundi 31 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus, le stationnement sur le parking de la Gare rue du Puits Blanc à Marolles-en-Hurepoix est réglementé.

Neutralisation de zones de stationnement, selon l'avancement des travaux d'élagage

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux d'élagages, du lundi 31 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus, selon l'avancement des dits travaux.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise LECOMTE LANGÉ pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 20 juin 2023**

Georges JOUBERT

A blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAROLLES-en-HUREPOIX' and 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX'. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Maire